



St-Gall, 8 mars 2018

Communiqué de presse

concernant la décision incidente du 6 mars 2018 dans la cause A-359/2018

Autorisation temporaire de rouler pour tous les trains à deux étages des CFF

Le Tribunal administratif fédéral retire également l'effet suspensif du recours, interjeté par l'association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées, en ce qui concerne les trains pas encore terminés. Aussi les CFF peuvent-ils temporairement mettre en exploitation les trains à deux étages.

Dans une décision incidente rendue le 6 mars 2018, le Tribunal administratif fédéral (TAF) statue une nouvelle fois sur la question de l'effet suspensif du recours interjeté par Inclusion Handicap, l'association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées, après avoir accordé à cette dernière le droit d'être entendu sur les trains encore en cours de construction. Concernant les rames déjà terminées, le tribunal avait retiré l'effet suspensif par décision incidente du 14 février 2018¹. Le TAF ne s'est pas encore prononcée sur la cause principale qui est de savoir si et, le cas échéant, dans quelle mesure les trains doivent être adaptés à la loi sur l'égalité des personnes handicapées.

Arguments des CFF

Les Chemins de fer fédéraux (CFF) veulent le retrait de l'effet suspensif du recours, car ils doivent pouvoir mettre en fonction 25 véhicules au moins à des fins de test. Ceci est nécessaire pour augmenter progressivement l'exploitation commerciale jusqu'au changement d'horaire en décembre 2018 avec l'offre de transport élargie. A défaut, la compagnie ne pourrait pas disposer en temps voulu des capacités requises pour le transport des voyageurs. Les CFF estiment par ailleurs que l'utilisation des nouvelles rames FV-Dosto n'entraîne aucun inconvénient pour les personnes en situation de handicap. Au contraire, si la compagnie n'est pas en mesure de tester ces trains sur certains tronçons, elle se verrait contrainte de continuer à utiliser les anciennes rames moins adaptées aux personnes handicapées.

Arguments d'Inclusion Handicap

L'association faîtière défend le point de vue selon lequel les autorisations d'exploitation temporaires ont pour but de permettre la vérification des nouvelles rames quant aux exigences techniques et légales pendant la phase de test et de

¹ Cf. communiqué de presse du 16 février 2018

corriger les éventuels défauts. Dans ce but, elle ne voit pas pourquoi les CFF ont besoin de plus que les six trains qui sont déjà terminés. Inclusion Handicap s'est toutefois déclarée prête à accepter le retrait de l'effet suspensif pour six rames supplémentaires au maximum dans la mesure où les CFF peuvent prouver qu'ils ont absolument besoin de ces trains pour la phase de test.

Décision incidente du Tribunal administratif fédéral

Par sa décision incidente, le TAF retire désormais l'effet suspensif pour les autorisations d'exploitation temporaires jusqu'au 30 novembre 2018. Il constate l'existence d'un intérêt public supérieur à disposer d'une offre suffisante dans le trafic ferroviaire, avec des capacités de transport de voyageurs conséquentes. Cet intérêt peut être mieux préservé avec des trains à deux étages FV-Dosto que sans. En outre, si l'effet suspensif était maintenu, la compagnie risquerait de subir un préjudice difficile à réparer puisqu'elle ne pourrait alors probablement pas réaliser le changement d'horaire prévu et par conséquent l'élargissement de l'offre de transport qui y est lié. Même si les nouvelles rames ne répondaient pas en tous points aux exigences de la loi sur l'égalité des personnes handicapées – question qui fera l'objet de la cause principale –, elles constituent néanmoins pour les personnes en situation de handicap une amélioration en comparaison avec l'ancien matériel roulant actuellement encore en fonction. De ce fait, le retrait de l'effet suspensif ne fait subir aucun préjudice aux personnes handicapées. Les nouveaux trains peuvent ainsi être mis en circulation de manière temporaire. Ils ne pourront pas être utilisés au-delà de l'échéance si la procédure principale montre que les trains FV-Dosto ne sont pas conformes aux exigences légales.

Cette décision incidente est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 77 juges (69 EPT) et 347 collaborateurs (306.2 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 7500 décisions par année.